



DISPOSITIF D'AIDE AUX GITES DE GROUPE MODALITES D'INTERVENTION REGIONALES

Le Conseil régional soutient les projets de création, d'extension, de rénovation des gîtes de groupe, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Les maîtres d'ouvrage privés, <p>Dans le cas d'une SCI, le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un hébergement touristique en activité ou en vue de la création d'une nouvelle activité d'hébergement touristique.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les collectivités locales et leurs groupements.
Cibles	<p>Sont éligibles à l'aide régionale les projets de gîtes de groupes répondant à la définition suivante :</p> <p>Les établissements d'une capacité minimale de 16 places. Ils devront disposer d'une seule cuisine et d'un seul espace de restauration communs proportionnés à la capacité d'accueil globale du gîte. L'offre d'hébergement pourra être répartie dans un ou plusieurs bâtiments en formule chambre et/ou dortoir.</p> <p>Pour les gîtes d'étapes situés sur une commune traversée par un itinéraire de randonnée ou une véloroute reconnus d'intérêt régional (liste ci-dessous), la capacité d'accueil pourra être inférieure à 16 places, répartie en dortoir ou au minimum 6 chambres.</p> <p>Ils devront proposer l'accueil à la nuitée (tarification) et s'inscrire dans les démarches de valorisation de l'itinéraire sur lequel ils sont situés.</p> <p>Liste des itinéraires d'intérêt régional :</p> <ul style="list-style-type: none">- Grande Traversée du Jura- La Via Podiensis (GR 65)- La Via Gebennesis (GR 65)- Saint-Jacques Cluny – Le Puy (GR 73 puis GR 3)- Saint-Jacques Lyon Le Puy (GR 65)- Saint-Jacques Via Arverna- Chemin de Stevenson (GR 70)- Chemin Regordane (GR 700)- Grande Traversée du Massif central à VTT- Sur les pas des Huguenots (GR 965)- Tour du Mont Blanc- Grande Traversée des Alpes- Via alpina- Chemin du Soleil- Petites routes du Soleil- Routes de la Lavande <p>Liste des véloroutes d'intérêt régional :</p> <ul style="list-style-type: none">- ViaRhôna (EV 17), Saône (V 50), Allier (V 70), Itinéraires alpins (V 61, V 62, V 63), Loire (V 71), Via Fluvia (V 71). <p>NB : les meublés de tourisme (villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile) et les chambres d'hôtes ne sont pas éligibles.</p>



Critères d'éligibilité des projets	<p>Préalable : Afin d'inscrire les projets d'hébergements soutenus par la Région dans une démarche de qualité, de développement et de performance, mais aussi d'en vérifier au préalable leur faisabilité économique, une étude du projet réalisée par un prestataire externe est requise.</p> <p>Les études préalables peuvent bénéficier d'un financement de la Région : consulter les modalités d'application du dispositif Ingénierie Hébergements.</p>
	<p>Le projet d'investissement devra :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'intégrer à une approche globale du projet de l'entreprise,- Concerner un programme global de travaux pouvant inclure les mises aux normes réglementaires (sécurité-incendie, accessibilité), <p>Par conséquent les projets de mise aux normes et/ou de création/rénovation des espaces de restauration seules ne sont pas éligibles.</p> <ul style="list-style-type: none">- Permettre, après travaux, d'ouvrir l'établissement pendant une période minimum de 6 mois par an, comprenant au moins 2 saisons.
	<ul style="list-style-type: none">- L'aide est limitée à une subvention par établissement dans un délai de 3 ans à partir de sa date d'attribution et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande.- Les bénéficiaires exploitant plusieurs établissements situés en Auvergne-Rhône-Alpes devront produire un plan pluriannuel d'investissement révisé chaque année avant toute sollicitation d'aide.
Critères qualitatifs de sélection des projets	<p>Les demandes seront examinées dans la limite des crédits disponibles et selon une grille d'analyse qualitative comprenant notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le potentiel de développement de l'activité de l'établissement et sa contribution à l'économie locale/régionale (emploi, fréquentation, retombées économiques, allongement des saisons, etc.)- Le positionnement de l'établissement au sein de son territoire : traduction de l'identité de la destination, réponse aux attentes des clientèles, rôle d'ambassadeur, coopération avec les acteurs touristiques locaux, etc.- La contribution du projet et des produits au développement d'une ou plusieurs thématiques d'excellence régionale : pleine nature, tourisme itinérant et grandes randonnées, stations de montagne, thermalisme et pleine santé, gastronomie et œnotourisme- L'accueil des clientèles jeunes- Le développement du confort d'usage et l'accessibilité à tous, notamment aux personnes en situation de handicap- Le caractère innovant de l'établissement et de son projet : dans sa forme, son concept, sa gestion, sa commercialisation, son financement, etc.
Type de projet	<ul style="list-style-type: none">- Projets de création (étudiés au cas par cas et si une carence est justifiée), de reconstruction- Projets de rénovation, d'extension
Plancher de dépenses éligibles	50 000 € HT



Taux et plafonds d'intervention	<p>Subvention de 20 % maximum* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p>Plafond de subvention : 100 000 €</p> <p>* Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.</p>
Travaux et dépenses éligibles	<p>Le gros-œuvre, les travaux d'aménagements et de rénovation intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs), la toiture, les façades, les travaux liés à l'énergie et à l'assainissement, les aménagements extérieurs, les gros équipements immobiliers par destination.</p> <p>Les diagnostics et études préalables, honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre.</p> <p><u>NB</u> : Seuls sont éligibles les travaux faisant l'objet de devis et qui sont réalisés par des entreprises.</p>
Dépenses non éligibles	<p>Les acquisitions foncières et immobilières, les acquisitions en crédit-bail, les impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.</p> <p>Le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie (matelas, sommiers).</p> <p>Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation etc.</p>
Obligations contractuelles	<p>Tout bénéficiaire d'aides régionales s'engage ou engage le futur exploitant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maintenir l'activité d'hébergement pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai de sept ans,- Ouvrir l'établissement pendant une période minimum de six mois par an comprenant au moins deux saisons,- Doter l'établissement d'une visibilité sur Internet et la possibilité pour un client de déposer une demande/réserver en ligne,- Répondre aux enquêtes du Comité Régional du Tourisme – Auvergne Rhône-Alpes Tourisme- Communiquer sur l'aide régionale par la mise en place d'une plaque pérenne mentionnant le concours financier et le logo de la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Cette plaque devra être fixée en évidence à proximité de l'accès au public sur la façade du bâtiment une fois les travaux réalisés.